

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion le 1<sup>er</sup> juin 2009, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillers M<sup>me</sup> Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, Denis Vincent, Rénald Gabriele et Gabriel Parent formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire suppléant M. Robert A. Laurence.

Absences motivées : Le maire M. Guy Pilon,  
Le conseiller M. François Séguin,  
Le conseiller M. Paul Dumoulin.

### Sont aussi présents :

La directrice générale M<sup>me</sup> Manon Bernard,  
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

## 09-06-441 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion du 1<sup>er</sup> juin 2009 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points 5.1 « Procès-verbal de correction / Règlement n<sup>o</sup> 1275-111 » et 5.2 « Procès-verbal de correction / Règlement n<sup>o</sup> 1503-01 »;

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

### « Minute de réflexion

#### Présences

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 19 mai 2009

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.3 Transport Soleil / Nomination d'un officier délégué à l'admission

4.4 Club Optimiste Vaudreuil / Omnium de golf

#### 5. GREFFE

5.1 Procès-verbal de correction / Règlement n<sup>o</sup> 1275-111

5.2 Procès-verbal de correction / Règlement n<sup>o</sup> 1503-01

#### 6. TRÉSORERIE

6.1 Liste des comptes

6.2 Emprunt temporaire / Règlement n<sup>o</sup> 1550 / Approbation du MAMROT

6.3 Transferts budgétaires

#### 7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Direction générale / Embauche de M<sup>me</sup> Lucie Pilon à titre d'agent de bureau 2 temporaire

7.2 Service action communautaire / Embauche de M<sup>me</sup> Chantal Brideau à titre de concierge temporaire pour les activités dans les écoles

7.3 Service action communautaire / Embauche de M<sup>me</sup> Marie-Michèle Séguin au poste d'agent de bureau 2 à temps partiel

- 7.4 Service action communautaire / Nomination de M<sup>me</sup> Joëlle Morin au poste de régisseur aux programmes aquatiques
- 7.5 Service des arts et de la culture / Embauche de M<sup>me</sup> Lucie Pilon au poste d'agent de bureau 2
- 8. COMMUNICATIONS**
- 9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**
- 10. ARTS ET CULTURE**
- 11. ACTION COMMUNAUTAIRE**
  - 11.1 Club de volleyball Citadins / Aide financière / Championnats canadiens
- 12. PROTECTION PUBLIQUE**
- 13. TRAVAUX PUBLICS**
- 14. EAUX**
- 15. SERVICES TECHNIQUES**
  - 15.1 Soumissions / Appel d'offres n° 020-020-70 / Travaux de pavage, bordures et éclairage des rues de Bordeaux, du Beaujolais, de Champagne et D'Avignon / Règlement n° 1539
  - 15.3 Soumissions / Appel d'offres n° 33013 / Travaux de pavage, bordures et éclairage des rues Bill-Durnan, Lorne-Worsley, Jean-Claude-Tremblay et Aurèle-Joliat / Règlement n° 1540
- 16. URBANISME**
  - 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 12 mai 2009
  - 16.2 PIIA / 370, boulevard Harwood / Revitalisation des façades / Zone C3-725 / CCU n° 09-05-41
  - 16.3 PIIA / 370, boulevard Harwood / Nouvelle enseigne / Zone C3-725 / CCU n° 09-05-42
  - 16.4 PIIA / 461, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne sur auvent / Zone C2-248 / CCU n° 09-05-43
  - 16.5 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Révision des marges adjacentes à une voie ferrée / Zone H3-642 / Acceptation du projet intégré / CCU n° 09-05-44
  - 16.6 PIIA / 48, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 130 / Nouvelle enseigne / Zone C3-301 / CCU n° 09-05-45
  - 16.7 Cession pour fins de parc / Lot 4 105 403 / Groupe N.A.M. inc.
  - 16.8 Cession pour fins de parc / Lot projeté 4 421 976 / Groupe Sylvain Farand inc.
- 17. RÉGLEMENTATION**
  - 17.1 Avis de motion / Règlement n° 1556 / Règlement régissant l'utilisation extérieure des engrais et des pesticides
  - 17.2 Adoption / Règlement n° 1383-01 / Règlement modifiant le Règlement n° 1383 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Partie de la rue Crevier
  - 17.3 Adoption / Règlement n° 1275-118 / Autorisation / Habitation trifamiliale jumelée / Zone H2-450 / Révision des limites
- 18. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 18.1 Autorisations de la directrice générale
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS**
- 20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE**
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE ».**

**« ADOPTÉE »**

**09-06-442 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du 19 mai 2009 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

**09-06-443 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**09-06-444 TRANSPORT SOLEIL / NOMINATION D'UN OFFICIER DÉLÉGUÉ À L'ADMISSION**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 12 mai 2009 de M. Germain Laporte, président du Conseil d'administration et directeur général intérimaire de Transport Soleil;

CONSIDÉRANT que la Ville, à titre d'organisme mandataire, est responsable de nommer le nouvel officier délégué à l'admission au sein du Comité d'admission au transport adapté de Transport Soleil;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la ville de Vaudreuil-Dorion autorise la nomination de M<sup>me</sup> Louise Connor, coordonnatrice au transport à Transport Soleil, à titre d'officier délégué à l'admission au sein du Comité d'admission au transport adapté.

« ADOPTÉE »

**09-06-445 CLUB OPTIMISTE VAUDREUIL / OMNIUM DE GOLF**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la 12<sup>e</sup> édition de l'omnium de golf du Club Optimiste de Vaudreuil;

CONSIDÉRANT que les profits générés lors de cet événement serviront à la construction d'une chambre pour enfant à la maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de quatre (4) billets (quatuor) au montant de quatre cent soixante dollars (460 \$) pour l'omnium de golf du Club Optimiste de Vaudreuil qui se tiendra le 14 juin 2009 au Club de golf Saint-Zotique;

D'autoriser quatre (4) des membres du Conseil municipal qui le désirent à participer;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**09-06-446 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÈGLEMENT N° 1275-111**

ATTENDU que le Conseil a adopté, le 19 mai 2009, le Règlement n° 1275-111 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion afin de revoir les limites des zones I1-219, C2-218 et C3-342 localisées sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40 ainsi que les usages autorisés »;

ATTENDU qu'une erreur matérielle s'est produite au moment de l'insertion de l'annexe B dudit règlement;

ATTENDU qu'il convient de remplacer cette annexe B, apparaissant aux pages 5054, 5055, 5056 et 5057 du livre des règlements, par les pages annexées au présent procès-verbal de correction, lesquelles portent la signature de M. Dominic Beaulieu, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, en date de ce jour;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction du greffier daté de ce jour en vue de corriger cette erreur;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifié le procès-verbal de correction du greffier du Règlement n° 1275-111 daté du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**« ADOPTÉE »**

**09-06-447 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÈGLEMENT N° 1503-01**

ATTENDU que le Conseil a adopté, le 14 avril 2009, le Règlement n° 1503-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1503 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de deux millions sept cent soixante mille dollars (2 760 000 \$) à ces fins »;

ATTENDU que le montant total de l'emprunt est maintenant de quatorze millions quatre cent dix mille dollars (14 410 000 \$);

ATTENDU qu'aux articles 3 et 4 du Règlement n° 1503-01, le montant de QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT DIX DOLLARS apparaît erronément et qu'il devrait se lire QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE DOLLARS;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction du greffier daté de ce jour en vue de corriger cette erreur;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifié le procès-verbal de correction du greffier du Règlement n° 1503-01 daté du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**« ADOPTÉE »**

**09-06-448 LISTE DES COMPTES**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-dix dollars et quatre cents (4 990 890,04 \$).

« ADOPTÉE »

**09-06-449      EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N° 1550 / APPROBATION DU MAMROT**

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) approuvait, en date du 21 mai 2009, le Règlement n° 1550 et un emprunt de neuf cent trente-cinq mille dollars (935 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

D'autoriser la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, à emprunter temporairement au taux d'intérêt préférentiel en vigueur de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMROT, soit neuf cent trente-cinq mille dollars (935 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

**09-06-450      TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine les transferts budgétaires effectués, totalisant huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent vingt-trois dollars (892 323 \$), tels que ventilés à la liste soumise par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, en date du 19 mai 2009.

« ADOPTÉE »

**09-06-451      DIRECTION GÉNÉRALE / EMBAUCHE DE M<sup>ME</sup> LUCIE PILON À TITRE D'AGENT DE BUREAU 2 TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>me</sup> Colette Hémond, adjointe administrative, et de M<sup>me</sup> Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de M<sup>me</sup> Lucie Pilon à titre d'agent de bureau 2 temporaire à la direction générale et ce, du 14 mai 2009 au 25 mai 2009 inclusivement, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 7 – échelon 1), le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

« ADOPTÉE »

**09-06-452 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE DE M<sup>ME</sup> CHANTAL BRIDEAU À TITRE DE CONCIERGE TEMPORAIRE POUR LES ACTIVITÉS DANS LES ÉCOLES**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire d'un concierge pour les activités dans les écoles soumise par M. Marc Brunet, directeur adjoint du Service action communautaire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de M<sup>me</sup> Chantal Brideau à titre de concierge temporaire au Service action communautaire et ce, à compter du 19 mai 2009, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

« ADOPTÉE »

**09-06-453 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE DE M<sup>ME</sup> MARIE-MICHÈLE SÉGUIN AU POSTE D'AGENT DE BUREAU 2 À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste régulier à temps partiel d'agent de bureau 2 au sein du Service action communautaire;

CONSIDÉRANT que ledit poste d'agent de bureau 2 a fait l'objet d'un affichage interne entre le 1<sup>er</sup> et le 14 mai 2009;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Marie-Michèle Séguin occupe un poste d'agent de bureau 2 temporaire au sein du Service action communautaire depuis le 17 mars 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Régnald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Marie-Michèle Séguin au poste d'agent de bureau 2 régulier à temps partiel au sein du Service action communautaire à raison de vingt-deux heures et demie (22,5) par semaine et ce, à compter du 2 juin 2009, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 7, échelon 1), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Séguin aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable du directeur du Service action communautaire, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE le tout soit conditionnel à la réussite d'une expertise médicale pré-embauche;

ET QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Séguin;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**09-06-454 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / NOMINATION DE M<sup>ME</sup> JOËLLE MORIN AU POSTE DE RÉGISSEUR AUX PROGRAMMES AQUATIQUES**

CONSIDÉRANT la nature des fonctions et les responsabilités inhérentes au poste de coordonnateur aux programmes aquatiques;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'Employeur à l'effet d'abolir le poste syndiqué de coordonnateur aux programmes aquatiques et de créer le poste cadre de régisseur aux programmes aquatiques selon la description de fonctions révisée en mai 2009;

CONSIDÉRANT l'accord du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – section locale 1432 relativement à la démarche proposée, tel qu'en fait foi la correspondance du 5 mai 2009;

CONSIDÉRANT l'évaluation du poste de régisseur aux programmes aquatiques en date du 23 mars 2009 et révisée en mai 2009;

CONSIDÉRANT l'accord de l'Association des employés cadres relativement à la démarche proposée, tel qu'en fait foi la correspondance du 20 mai 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte d'abolir le poste syndiqué de coordonnateur aux programmes aquatiques et de créer le poste cadre de régisseur aux programmes aquatiques et ce, à compter du 2 juin 2009;

QU'il est entendu que le poste de régisseur aux programmes aquatiques soit situé à la classe 2 de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

QUE le Conseil municipal nomme M<sup>me</sup> Joëlle Morin au poste de régisseur aux programmes aquatiques à compter du 2 juin 2009, au salaire prévu à la classe 2 (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite Entente;

QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Morin;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-40-140;

QU'à cet effet, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	02-701-40-150	(Salaire régulier - cols blancs)	31 718 \$
	01-111-00-101	(Foncière gén. – cat. rés. - années ant.)	4 200 \$
À :	02-701-40-140	(Salaire régulier et primes - cadres)	35 918 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-06-455

**SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / EMBAUCHE DE M<sup>ME</sup> LUCIE PILON AU POSTE D'AGENT DE BUREAU 2**

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste régulier à temps plein d'agent de bureau 2 au sein du Service des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT que ledit poste d'agent de bureau 2 a fait l'objet d'un affichage interne entre le 27 avril et le 8 mai 2009;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature n'a été reçue à la suite de l'affichage interne;

CONSIDÉRANT l'étude de candidatures reçues lors d'un processus de sélection antérieur;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors des entrevues du 15 mai 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M<sup>mes</sup> Michelle Dupuy, directrice du Service des arts et de la culture, Annick Lemay, bibliothécaire – Services au public, et Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de M<sup>me</sup> Lucie Pilon au poste d'agent de bureau 2 régulier à temps plein au sein du Service des arts et de la culture et ce, à compter du 26 mai 2009, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 7, échelon 1), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Pilon aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable du directeur du Service des arts et de la culture, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE le tout soit conditionnel à la réussite d'une expertise médicale pré-embauche;

ET QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Pilon;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-06-456

**CLUB DE VOLLEYBALL CITADINS / AIDE FINANCIÈRE / CHAMPIONNATS CANADIENS**

ATTENDU que M<sup>mes</sup> Valérie Boyer, Laura Gauthier-Hinton, Noémie Gendron et Karine Paulhus, toutes résidentes de la ville de Vaudreuil-Dorion, font partie de l'équipe de volleyball Citadins, catégorie 15 ans et moins;

CONSIDÉRANT que M<sup>mes</sup> Boyer, Gauthier-Hinton, Gendron et Paulhus ont participé au championnat canadien de volleyball qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2009 à Moncton;

ATTENDU que M<sup>mes</sup> Andréanne Desforges-Houle, Véronique Gendron et Jessica Labiche, toutes résidentes de la ville de Vaudreuil-Dorion, font partie de l'équipe de volleyball Citadins, catégorie 18 ans et moins;

CONSIDÉRANT que M<sup>mes</sup> Desforges-Houle, Gendron et Labiche ont participé au championnat canadien de volleyball qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2009 à Ottawa;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens d'âge mineur de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) par participante soit versé au Club de volleyball Citadins à titre d'aide financière à l'égard des participantes ci-haut mentionnées pour leur participation au championnat canadien de volleyball qui a eu lieu respectivement à Moncton et Ottawa du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2009;

QUE ce montant sera versé sur présentation des preuves de participation à l'événement susdit;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-21-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-06-457

**SOUSSIONS / APPEL D'OFFRES N<sup>o</sup> 020-020-70 / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE DES RUES DE BORDEAUX, DU BEAUJOLAIS, DE CHAMPAGNE ET D'AVIGNON / RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1539**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour les travaux de pavage, bordures et éclairage des rues de Bordeaux, du Beaujolais, de Champagne et D'Avignon, six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 15 mai 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions réalisée par la firme CDGU inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n<sup>o</sup> 020-020-70;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par Les Constructions et Pavage Jeskar inc., 5181, rue Amiens, bureau 202, Montréal (Québec), H1G 6N9, pour les travaux de pavage, bordures et éclairage des rues de Bordeaux, du Beaujolais, de Champagne et D'Avignon et ce, pour un montant de trois cent quatre-vingt-neuf mille cent cinquante-deux dollars et trente-sept cents (389 152,37 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 020-020-70;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1539.

« ADOPTÉE »

**09-06-458 SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES N° 33013 / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE DES RUES BILL-DURNAN, LORNE-WORSLEY, JEAN-CLAUDE-TREMBLAY ET AURÈLE-JOLIAT / RÈGLEMENT N° 1540**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour les travaux de pavage, bordures et éclairage des rues Bill-Durnan, Lorne-Worsley, Jean-Claude-Tremblay et Aurèle-Joliat, cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 mai 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions réalisée par Les Consultants LBCD inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 33013;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par Roxboro Excavation inc., 1620, croissant Newman, Dorval (Québec), H9P 2R8, pour les travaux de pavage, bordures et éclairage des rues Bill-Durnan, Lorne-Worsley, Jean-Claude-Tremblay et Aurèle-Joliat et ce, pour un montant de neuf cent quatre-vingt-trois mille neuf cent huit dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (983 908,97 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 33013;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1540.

« ADOPTÉE »

**09-06-459 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 12 MAI 2009**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 12 mai 2009.

« ADOPTÉE »

**09-06-460 PIIA / 370, BOULEVARD HARWOOD / REVITALISATION DES FAÇADES / ZONE C3-725 / CCU N° 09-05-41**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-05-41 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte le projet de revitalisation des façades tel que montré aux plans (séries A.1 à A.6) datés du 12 mai 2009 préparés par Manon Renaud, architecte, sous réserve cependant de la condition suivante :

- le bâtiment accessoire doit être repeint aux nouvelles couleurs appliquées sur le bâtiment principal.

« ADOPTÉE »

**09-06-461 PIIA / 370, BOULEVARD HARWOOD / NOUVELLE ENSEIGNE / ZONE C3-725 /  
CCU N° 09-05-42**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-05-42 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte le projet de nouvelle enseigne tel que montré au plan n° E-1 daté du 12 mai 2009 préparé par Manon Renaud, architecte, sous réserve cependant de la condition suivante :

- aucune modification des enseignes existantes incluant l'éclairage n'est autorisée.

« ADOPTÉE »

**09-06-462 PIIA / 461, AVENUE SAINT-CHARLES / NOUVELLE ENSEIGNE SUR AUVENT /  
ZONE C2-248 / CCU N° 09-05-43**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-05-43 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte le projet de nouvelle enseigne sur auvent tel que montré au plan technique n° 1101 daté du 4 mai 2009 préparé par Ombra Sole, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- l'auvent doit respecter une hauteur minimale de dégagement de 2,2 mètres par rapport à la terrasse;
- le requérant doit terminer les travaux d'aménagement extérieur selon le permis n° 2008-21709 avant l'émission du certificat d'autorisation requis pour l'installation de l'auvent avec enseigne.

« ADOPTÉE »

09-06-463

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / RÉVISION DES MARGES ADJACENTES À UNE VOIE FERRÉE / ZONE H3-642 / ACCEPTATION DU PROJET INTÉGRÉ / CCU N° 09-05-44**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-05-44 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme dans le but de revoir le Règlement de zonage n° 1275 afin de réviser les marges latérales ou arrière à la voie ferrée pour les diminuer à un minimum de 20 mètres;

QUE le Conseil municipal accepte le projet intégré tel que montré aux plans « dossier n° 147-09 » datés du 1<sup>er</sup> mai 2009 préparés par Victor Simon, architecte, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- un dégagement minimal de 10 mètres entre la façade principale des bâtiments et l'aire de stationnement doit être prévu;
- aucune case de stationnement ne doit être comprise entre la ligne du terrain et l'alignement des bâtiments;
- une clôture doit obligatoirement être érigée à l'emprise de la voie ferrée;
- la finition extérieure des murs des bâtiments principaux faisant front à la rue Valois doit être revue et les mêmes proportions des matériaux de parement extérieur que ceux des façades principales desdits bâtiments doivent être prévues.

« ADOPTÉE »

09-06-464

**PIIA / 48, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, LOCAL 130 / NOUVELLE ENSEIGNE / ZONE C3-301 / CCU N° 09-05-45**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-05-45 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte le projet de nouvelle enseigne tel que montré au plan technique daté du 12 mai 2009 préparé par Sticky! Grafix.

« ADOPTÉE »

09-06-465

**CESSION POUR FINS DE PARC / LOT 4 105 403 / GROUPE N.A.M. INC.**

CONSIDÉRANT l'obligation du propriétaire de céder gratuitement à la Ville du terrain pour fins de parc lors d'une opération cadastrale, tel que le spécifie l'article 4.2 du Règlement n° 1273 concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT que le site à développer ne comporte pas suffisamment d'espace pour céder une partie de terrain à la Ville pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir du terrain pour l'établissement de parcs ou espaces verts sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville peut accepter une cession de terrain non compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale sous étude;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la cession du lot 4 105 403 d'une superficie de 3 702 mètres carrés comme frais de 10 % applicable au projet de lotissement du Groupe N.A.M. inc. sur le lot 4 282 262 (rue Boileau), le tout tel que montré au plan préparé par Louis Boudreault, arpenteur géomètre, minute 14 364, dossier B08-400, daté du 28 avril 2009 et que l'excédent de 10 % soit mis en réserve pour projet futur dudit requérant dans la ville de Vaudreuil-Dorion;

QUE tous les honoraires et frais afférents à cette cession soient à la charge du promoteur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié de cession de lot et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**09-06-466 CESSIION POUR FINS DE PARC / LOT PROJETÉ 4 421 976 / GROUPE SYLVAIN FARAND INC.**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-02-10 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 février 2009;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 4 421 976 que le promoteur désire céder à la Ville pour fins de parc représente 5 % de la superficie du lot 4 346 961 à développer et respecte ladite recommandation;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la cession du lot projeté 4 421 976 d'une superficie de 2 836,4 mètres carrés, le tout tel que montré au plan préparé par Louis Boudreault, arpenteur géomètre, minute 14386, dossier 936247, daté du 5 mai 2009 et que la différence exigible en terrain pour atteindre 10 % soit facturée au requérant;

QUE tous les honoraires et frais afférents à cette cession soient à la charge du promoteur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié de cession de lot et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**09-06-467 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1556 / RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES ENGRAIS ET DES PESTICIDES**

Le conseiller M. Denis Vincent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un Règlement régissant l'utilisation extérieure des engrais et des pesticides.

**09-06-468 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1383-01 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1383 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / PARTIE DE LA RUE CREVIER**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1383-01 et renoncent à sa lecture;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis  
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1383-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1383 autorisant la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Succession Moza Crevier » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, le prolongement des services d'aqueduc, d'égout pluvial, fondation de rue et le pavage d'une partie de la rue Crevier, y incluant les honoraires professionnels requis pour ce projet ».

« ADOPTÉE »

**09-06-469 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-118 / AUTORISATION / HABITATION TRIFAMILIALE JUMELÉE / ZONE H2-450 / RÉVISION DES LIMITES**

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 4 mai 2009 un premier projet de règlement portant le n° 1275-118;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 19 mai 2009 à 19 h;

ATTENDU l'adoption du second projet à la séance du 19 mai 2009;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-118 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-118 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion afin d'autoriser l'habitation trifamiliale jumelée dans la nouvelle zone H2-450 et de revoir les limites de ladite zone ».

« ADOPTÉE »

**09-06-470 AUTORISATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, savoir :

- Installation d'enseignes temporaires devant le campus de la Cité-des-Jeunes par la Commission scolaire des Trois-Lacs;
- Installation de tables et parasols devant les restaurants de la rue Dumont;
- Installation d'un chapiteau sur le lot 3 977 577 pour la promotion du spectacle Cavalia;
- Tenue de la course « 1 – 2 – 3 Partez » par l'École primaire Harwood;
- Tenue d'une parade par le Centre de la petite enfance La Relève.

« ADOPTÉE »

**09-06-471 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**09-06-472 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE**

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**09-06-473 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 02 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Robert A. Laurence, maire suppléant

---

Jean St-Antoine, greffier